

Postulat pour la mise en œuvre du vote électronique au Conseil communal

CONTEXTE ET BASES LEGALES :

Dans le cadre de la commission chargée de la révision du règlement du conseil communal, les membres de la commission se sont penchés sur la question de la faisabilité et la légalité de la mise en œuvre du système du vote électronique au Conseil communal, afin de savoir si le règlement devait être modifié à cet égard dans le cadre de l'actuelle révision.

En l'occurrence, l'article 84 (7^{ème} alinéa) du présent Règlement du Conseil communal de Prangins permet déjà le vote électronique :

(...)

Le vote électronique est assimilable au vote à main levée. Il peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal.

(...)

Cet article renvoie à l'article 35b de la loi sur les Communes, qui a le même contenu.

Le vote à main levée pose invariablement quelques problèmes de comptage des voix, et rallonge le processus de vote. Il implique en outre, lors de scores très serrés, de devoir procéder à un recomptage.

Malgré les efforts des scrutateurs de bien compter les voix, le résultat n'est pas toujours précis. Cette situation peut générer une grande perte de temps, d'énergie et surtout des tensions.

Par conséquent, nous proposons la mise en place d'un dispositif de vote électronique. Il s'agirait d'un système de vote flexible par télécommande qui permettrait de réaliser le vote, l'appel et bien d'autres tâches dans des coûts raisonnables et qui soit facile d'utilisation.

Il existe des systèmes sans fil et ne demandant pas de câblage dans la salle. Les avantages potentiels sont un gain de temps et un résultat exact de chaque vote. Un tel système existe dans de nombreuses communes depuis des années, et a pu être mis en œuvre à des coûts très raisonnables, soit à titre d'exemple CHF 10'000.- pour Nyon, ou très récemment CHF 20'000.- à Pully.

POSTULAT :

Au vu de ce qui précède, nous proposons à la Municipalité d'étudier la possibilité de mise en place du dispositif de vote électronique dans notre Conseil communal et de revenir avec un préavis pour la mise en place dudit dispositif, dans un délai de 6 mois, remplissant en particulier les critères suivants :

- Le dispositif doit être simple et mobile
- Chaque conseillère et conseiller doit être équipé d'une télécommande de vote en début de séance.
- Le résultat du vote doit être visible à l'écran en temps réel.
- Le résultat du vote de chaque conseiller doit être affiché à l'écran en fonction de la place qu'il occupe. Sauf en cas de vote à bulletin secret.
- Le vote électronique doit aussi pouvoir être utilisé pour le vote à l'appel nominal.

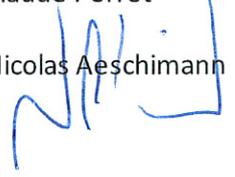
Les postulants demandent la prise en considération immédiate de la proposition et son renvoi direct à la Municipalité.

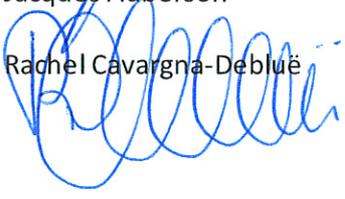

Claude Perret

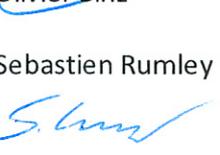

Jacques Auberson


Olivier Binz

Daniel Bujard


Nicolas Aeschimann


Rachel Cavargna-Debluë


Sebastien Rumley